

Informations du début de l'année 2023

Avec le passage à la nouvelle année, il y a un changement à la tête de la CPAT : Fabienne Plüss reprend la présidence du conseil de fondation de Jobst Willers. Ce dernier a présidé la CPAT pendant quatre ans. Nous remercions Jobst Willers pour sa gestion infatigable et attentive de notre institution de prévoyance. Matthias Abicht siège désormais au conseil de fondation.

Une année turbulente s'achève

2022 était une «année riche en crises». Les incertitudes géopolitiques en Ukraine, en outre aussi en Chine et Taïwan, pénurie d'énergie et chaînes de livraison fragiles, les perspectives économiques assombries et le retournement des taux d'intérêt ont poussé les marchés des placements loin en zone négative pour la première fois depuis 2008. C'est grâce à la stratégie et à la gestion prudente de la CPAT que l'évolution négative des marchés financiers n'a pas entraîné de découvert important et n'a donc actuellement pas de conséquences immédiates pour les entreprises affiliées et assurés. Nous communiquerons des informations détaillées sur le rendement définitif des placements en 2022 et sur le taux de couverture au 31 décembre 2022 à une date ultérieure, au plus tard dans le rapport annuel 2022.

Nouveauté / Certificats d'assurance

Dès cette année, les certificats d'assurance seront envoyés directement aux assurés. En conséquence, nous avons besoin de données d'adresse correctes de vos collaborateurs. Veuillez nous annoncer tout changement d'adresse via ptv-online ou par e-mail à info@cpat.ch.

Les informations les plus importantes relatives à la prévoyance professionnelle à la CPAT sont résumées sur le certificat. Vous trouverez sur notre page d'accueil, sous la rubrique «Documents & formulaires», un aide-mémoire qui explique les différentes positions du certificat.

Rémunération des capitaux d'épargne

Le conseil de fondation a décidé de rémunérer les capitaux d'épargne, malgré les rendements de placement négatifs, avec le taux minimal LPP de 1%. L'intérêt est compris dans les capitaux d'épargne au 31 décembre 2022.

Rémunération des réserves de cotisations de l'employeur

Les comptes de réserves de cotisations de l'employeur n'ont pas été rémunérés selon décision du conseil de fondation.

Cotisation des frais d'administration

A la CPAT, les employeurs prennent en charge la totalité des cotisations des frais d'administration. Après la réduction limitée pour l'année 2022 de moitié des frais d'administration, ceux-ci s'élèvent à nouveau à 0.5% du salaire assuré, au moins CHF 150 et au maximum CHF 500 par personne assurée.

Règlement d'assurance

Vous trouvez la version actuelle du Vademecum sous www.cpat.ch / rubrique «Documents & formulaires».

eBill – Factures directement dans l'e-banking

En faites-vous partie ?

Depuis début novembre 2021, les factures de la CPAT peuvent être réglées via eBill. Les factures sont automatiquement envoyées à votre système e-banking. Vous ne recevez plus de factures papier et vous réduisez ainsi votre charge administrative et celle de la CPAT.